

Loi sur les juges

C'est pourquoi nous estimons qu'il faudrait sans délai renvoyer le bill au comité. Toutefois, nous précisons que celui-ci doit l'examiner sérieusement et j'aborderai ce point en détail dans quelques instants. Je le répète, il faudrait faire comparaître des témoins devant le comité, en particulier des représentants de l'Association du barreau canadien, groupe dont le ministre recherche maintenant les avis pour faire des nominations dans la magistrature. Donc, adoptons le bill en deuxième lecture, et les députés pourront ensuite présenter leurs observations, et des amendements importants au besoin lorsqu'il aura franchi l'étape de l'étude en comité.

Je tiens à dissiper toute ambiguïté sur les trois points que j'ai abordés au début. Mon parti estime que les juges doivent recevoir un relèvement de traitement, et que le bill doit être renvoyé au comité. Nous estimons que dans tous les tribunaux, à tous les échelons, nous avons des juges d'une très haute valeur professionnelle. Il est vrai que notre méthode de désignation diffère de celle qui a été adoptée aux États-Unis. Une fois le juge nommé, tout débat là-dessus est interdit à la Chambre. La nomination est faite au niveau du cabinet. Je pense qu'il s'agit là d'une procédure supérieure. Comme nous le savons en effet, les personnalités peuvent faire naître des débats dans l'arène politique. Il arrive souvent au Congrès, par exemple, qu'un juge voie sa carrière ruinée avant d'avoir accédé à un poste de responsabilité. Je pense qu'au fil des années, notre système a donné de bons résultats.

J'ai déjà dit je pense que, comme d'autres députés, j'ai occupé devant tous les tribunaux du Canada, tous les niveaux. Je puis dire sans hésitation que, à quelques exceptions près, les divers gouvernements du Canada ont toujours fait d'excellentes nominations à l'époque où j'ai appartenu au Barreau. En 1944, j'étais membre du Barreau en Saskatchewan et en 1951, de celui d'Alberta; nous avons désigné des juges d'une haute valeur professionnelle. Ils se sont distingués dans le prétoire, et ont su préserver l'indépendance de la magistrature par rapport aux autres organes de notre système démocratique.

Nous estimons que l'ordre judiciaire doit toujours s'attacher à conserver son indépendance, vis-à-vis non seulement des pouvoirs politiques mais aussi de toute autre influence, conflit d'intérêts ou de tout ce qui pourrait sembler gêner l'administration d'une franche et honnête justice. C'est ainsi que, lorsqu'on étudie la rémunération des juges, il faut savoir tenir compte qu'il s'agit là d'une profession sans aucun équivalent: s'il faut au juge l'indépendance d'esprit, il lui faut aussi l'indépendance financière, à défaut de quoi surgiraient des problèmes que nous n'avons pas connus jusqu'ici.

Je sais que le ministre conviendra avec moi qu'il faut insister pour que les juges conservent leur indépendance. Cela garantit la sécurité du faible vis-à-vis du fort, du particulier vis-à-vis de la collectivité et de l'État tout-puissant. Cela constitue un bouclier contre la tyrannie du pouvoir et de l'arrogance et contre l'aspect irréflecti et irrationnel de l'action populaire, qu'il s'agisse d'opinion ou de violence.

● (1550)

Il arrive souvent que lorsque les media, et je ne veux pas les critiquer, transmettent les faits relatifs à certains crimes commis dans la société, cela engendre une poussée émotive et sociale à cause de laquelle les accusés sont condamnés avant d'atteindre le tribunal où ils doivent être jugés par un juge et un jury. J'aimerais parler à la Chambre de ma dernière expérience à cet égard. Treize hommes

étaient accusés de meurtre. Certains n'avaient pas encore 21 ans, mais la plupart avaient à peu près 21 ans. Leur procès a eu lieu dans ma ville. Ils appartenaient à une bande de motocyclistes. Personne n'aime vraiment ces bandes parce qu'elles ont des motocyclettes bruyantes, des chaînes et diverses autres armes et qu'elles menacent les gens.

Deux bandes de motocyclistes avaient convenu d'un rendez-vous à un endroit appelé Little Rock près de Calgary. Ils ont commencé à se battre et un de leurs chefs a été tué. Treize membres de la bande des Hell's Angels ont été accusés de meurtre et tous ont été déclarés coupables par un juge et un jury. Le juge du procès a refusé des procès distincts. Un ou deux des membres de ces bandes étaient allés en automobile ce soir-là et étaient simplement entrés dans une maison; ils ne savaient pas ce que les autres avaient projeté. Ils ne faisaient qu'accompagner les autres, pourtant, tous ont été déclarés coupables de meurtre. Je n'ai pas assisté au procès mais, à titre d'avocat principal, j'ai dû plaider cette cause à la cour d'appel de l'Alberta, puis la cause a été transmise à la Cour supérieure du Canada. Douze des treize hommes ont obtenu un nouveau procès. Lors du deuxième procès, cinq des accusés ont été acquittés et les autres ont été déclarés coupables d'homicide involontaire et condamnés à deux ans et demi de prison.

Les juges doivent se rendre compte que ces crimes soulèvent la colère et les émotions de la société et que la société est alors prête à faire ce qui a été fait dans le Sud des États-Unis à l'occasion. Tous les niveaux de la société éprouvent les mêmes problèmes émotifs lorsque ces choses se produisent dans nos localités et il faut donc que les juges comprennent les réactions de la société. L'indépendance des juges permet à la voix de la raison de s'élever au-dessus de la turbulence des passions. Elle doit rester inviolable.

Mais que sous-entend l'indépendance des juges? Rien moins que ceci: que le ministre à qui on a conféré un tel pouvoir devrait être le premier à respecter le mandat qui lui a été confié, l'administration de la justice, l'application de la règle du droit, y compris la loyauté envers ses institutions. En d'autres mots, un juge doit être si indépendant que si un ministre de la Justice commettait un crime—c'est un peu ce qui s'est passé aux États-Unis—un juge doit être tellement indépendant et tellement sûr de sa position qu'il est en mesure de régler la question avec toute l'indépendance que nous attendons de la magistrature.

M. Benjamin: Il a bel et bien commis un crime: l'opération LIFT.

M. Woolliams: Le public s'attend à ce que le titulaire de telles fonctions soit, dans la pratique, au-dessus de toute influence qui tendrait à altérer l'exercice de ces fonctions par des facteurs étrangers. Toute atteinte à cette indépendance causerait de grands torts à l'État. Son caractère constitutionnel est essentiel à l'acceptation par le public de notre façon de résoudre les conflits. Il est possible de contester des jugements; peut-être appellent-ils des modifications aux lois; mais la présomption fondamentale est l'intégrité intellectuelle et morale du magistrat dans l'accomplissement de sa tâche. De nos jours, les sociétés ne peuvent maintenir la paix et la liberté que sous le règne du droit. Son application doit susciter le respect et l'acceptation générale comme ayant la nature souhaitée.